

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 715_26_VP

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 3^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire notamment le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Alice HOURQUET-MARANCI en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire et de Madame Laurence ESQUERRE en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation au 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction permanente est donnée à Madame Alice HOURQUET-MARANCI, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer tous les actes, documents, et pièces administratives dans les domaines et limites suivants :

- Affaires scolaires : gérer les relations avec l'équipe éducative et les partenaires institutionnels (Éducation nationale, services sociaux, DITEP, ...), représenter la commune au sein du Conseil d'école, participer à la gestion et à l'organisation des services périscolaires (restauration scolaire, garderie et activités éducatives), veiller aux conditions d'accueil et de sécurité des enfants, suivre les travaux, équipements et besoins matériels du groupe scolaire en lien avec les services administratif et technique communaux.
- Jeunesse : animer et coordonner le Conseil municipal des jeunes, accompagner les jeunes élus dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets, favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la vie démocratique, assurer la liaison entre le CMJ, le Conseil municipal et les services municipaux.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Laurence ESQUERRE, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires scolaires et la jeunesse, tels qu'énoncés ci-dessus. Elle

Suite de l'arrêté n°715_26_VP

assurera ces fonctions en cas d'absence de Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Maire, et de Madame Alice HOURQUET-MARANCI, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et affiché en mairie. Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame Alice HOURQUET-MARANCI
- Madame Laurence ESQUERRE

Fait à BORDÈRES,
Le 25 mars 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

